



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## développement durable

Question écrite n° 77522

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur le fait que les communes diffusent en général un bulletin municipal qui est distribué dans les boîtes aux lettres de leurs administrés. Or, en fonction des quantités, une éco-contribution d'environ 37 € HT ou 120 € HT pourrait être réclamée à toutes les communes, ce qui grèverait considérablement les frais correspondant aux bulletins municipaux. Elle lui demande, en conséquence, si les collectivités locales ne pourraient pas être dispensées de cette éco-contribution dans la mesure où les bulletins municipaux ne sont pas des imprimés publicitaires, même lorsqu'une partie de leur financement est assurée par des annonces des commerçants locaux.

### Texte de la réponse

L'article L. 541-10-1 du code de l'environnement mentionne que tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers et que tout metteur sur le marché de papiers à usage graphique transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papiers issus de leurs produits. Les personnes concernées acquittent auprès d'EcoFolio, organisme agréé par les pouvoirs publics, une contribution financière fixée pour 2011 à 38 EUR par tonne. EcoFolio reverse des soutiens aux collectivités territoriales en charge de la gestion des déchets. des exclusions sont prévues par la loi. Notamment, les imprimés papiers délivrés dans le cadre d'une mission de service public et dont l'émission découle d'une loi ou d'un règlement ne sont pas soumis à contribution. S'agissant plus particulièrement des communes, l'article L. 2141-1 du code général des collectivités territoriales établit le droit des citoyens à être informés des affaires de la commune. Ainsi, la publication contenant les informations pratiques relatives à la commune et relatant les événements qui s'y déroulent n'est pas soumise à contribution.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 77522

**Rubrique :** Publicité

**Ministère interrogé :** Écologie, énergie, développement durable et mer

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable, transports et logement

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 1er mars 2011

**Question publiée le :** 27 avril 2010, page 4612

**Réponse publiée le :** 8 mars 2011, page 2286